











# Notice relative à la redevance forfaitaire suisse sur le trafic des poids lourds (RPLF)

## Catégories de véhicules soumises à la RPLF

En Suisse, une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est prélevée sur les véhicules à moteur de transport et les remorques de transport d'un poids total de plus de 3,5 tonnes. Contrairement à la vignette autoroutière destinée aux voitures de tourisme, la redevance sur le trafic des poids lourds n'est pas due que pour l'utilisation des autoroutes, mais bien pour celle de l'ensemble du réseau routier.

Pour les véhicules suivants dont le **poids total dépasse 3,5 tonnes**, la redevance n'est pas perçue selon les prestations, mais de façon forfaitaire:

	Autocars et autobus articulés
	Voitures automobiles servant d'habitation
	Caravanes
	Voitures de tourisme lourdes
	Tracteurs et chariots à moteur
	Autres véhicules à moteur destinés au transport de choses dont la vitesse maximale ne dépasse pas 45 km/h
	Véhicules transportant exclusivement du matériel de forains ou de cirques
	Remorques de plus de 3,5 tonnes tractées par les véhicules ci-dessus ou par des voitures automobiles légères (cirques exceptés)

## Notice relative à la redevance forfaitaire suisse sur le trafic des poids lourds (RPLF)

### Tarifs<sup>1</sup>

Les véhicules étrangers faisant l'objet de la RPLF sont, tout comme les véhicules immatriculés en Suisse, soumis à la redevance pour chaque jour passé en Suisse, même s'ils sont simplement parqués et ne circulent pas (par exemple camping-car installé sur une place de camping).

La base de calcul est constituée du poids total ou du poids remorquable du véhicule tracteur figurant dans le permis de circulation et de la période fiscale.

La RPLF peut être payée selon les modalités suivantes:

- pour 1 à 30 jours consécutifs
- pour 1 à 11 mois consécutifs
- pour une année civile

Les tarifs figurent dans le portail « [Via](#) ». Le montant minimum est de 25 francs suisses par paiement.

### Perception de la redevance

Pour les véhicules étrangers soumis à la RPLF, le forfait doit être payé par l'intermédiaire de « [Via](#) », l'application officielle de l'OFDF.

### Prolongations, remboursements et mention d'un autre véhicule

Si le séjour en Suisse dure plus longtemps que prévu, la RPLF doit être payée à nouveau dans « [Via](#) ».

Si la preuve de paiement de la RPLF est restituée à l'OFDF avant l'expiration du délai de validité, une partie de la redevance est remboursée, pour autant que le montant à rembourser soit supérieur à 50 francs suisses. Les remboursements donnent lieu à la perception d'un émolument (5 % du montant à rembourser, mais au minimum 30 francs suisses).

### Contrôles et infractions



En fonction du genre de véhicule, le ticket valable dans « [Via](#) » fait la preuve de paiement de la RPLF en cas de contrôle par la police ou par la douane.

L'utilisation du réseau routier suisse avec un véhicule soumis à la RPLF sans preuve de paiement valable donne lieu à la perception subséquente de la redevance et est punie d'une amende de 100 francs suisses.

Informations complémentaires: [www.ofdf.admin.ch](http://www.ofdf.admin.ch)

---

<sup>1</sup> conformément à l'art. 3 de l'[ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds](#)